



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 27 septembre 2018
N° 729

COMMUNIQUE DE PRESSE

La loi PACTE simplifie la création des entreprises artisanales

L'article 4 relatif à la suppression de l'obligation de suivre le stage de préparation à l'installation (SPI) a été adopté à l'Assemblée nationale. Le stage de préparation à l'installation, d'un coût fixé à 194 €, sera rendu facultatif afin de faciliter la création d'entreprise artisanale. Afin de garantir un accès à ces stages à tous les créateurs d'entreprises qui le souhaiteront, les chambres des métiers et de l'artisanat continueront d'être obligées de proposer ce stage.

La suppression de l'obligation permettra de réduire les coûts et les délais de la création d'entreprise artisanale, mais aussi de rétablir l'égalité entre les artisans et les autres travailleurs indépendants dont le stage d'initiation à la gestion (SIG) est facultatif.

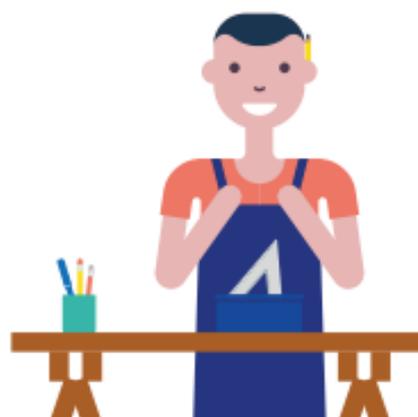
« *Le SPI est une contrainte supplémentaire pour les artisans difficilement justifiable : pourquoi obliger le détenteur d'un CAP, qui valide des compétences professionnelles et prouve une qualification, à suivre une deuxième formation, qui lui coûte de l'argent et retarde le moment de son installation ?* » Bruno Le Maire.

Ce qui change concrètement

Éric, artisan, souhaite créer sa société en reprenant un fonds de commerce.

Aujourd'hui
1 mois,
1000 €,
2 registres.

Avec le PACTE
1 semaine,
250 €,
1 registre.



Contact presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr